

**LES BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES (BPR) POUR SOUTENIR  
L'ÉLABORATION ET L'APPLICATION DES MESURES SPS  
RÉSUMÉ DES RÉPONSES À L'ENQUÊTE DU STDF SUR LES BPR**

### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les bonnes pratiques réglementaires (BPR) sont définies comme les processus, les systèmes, les outils et les méthodes reconnus au niveau international qui permettent d'améliorer la qualité des réglementations et de garantir que leurs résultats soient efficaces, transparents, inclusifs et durables (Banque mondiale, 2015). Les BPR peuvent être utilisées pour améliorer la qualité et l'efficacité des mesures SPS dans les pays en développement afin d'assurer la protection de la santé et de faciliter le commerce.

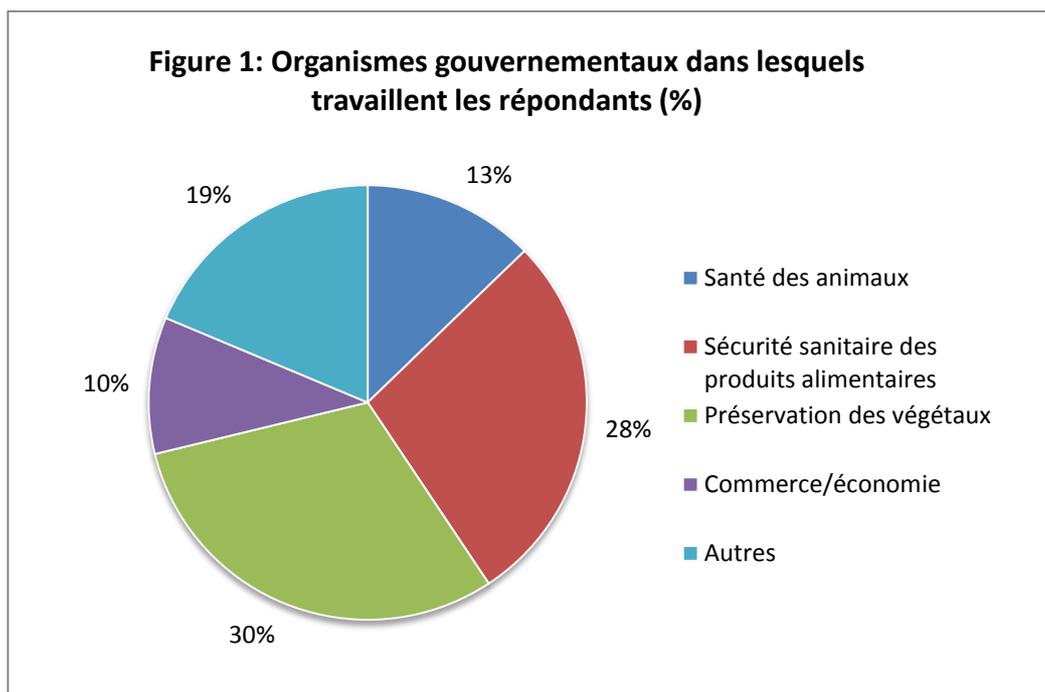
En mars 2017, le Groupe de travail du STDF a discuté des travaux que le STDF pourrait entreprendre sur les BPR (voir la [Note conceptuelle du STDF](#)). Il a décidé de commencer par une enquête pour savoir si et comment les autorités SPS des pays en développement appliquent les BPR pour renforcer l'élaboration, la mise en œuvre et l'examen des mesures SPS. Sur la base des réponses à l'enquête et d'autres discussions, le Groupe de travail est convenu que des travaux de suivi complémentaires du STDF sur cette question pouvaient être envisagés.

En octobre 2017, le Secrétariat du STDF a mené l'enquête en ligne sur les BPR en anglais (voir l'annexe 2), en français et en espagnol. L'enquête s'appuyait sur l'Accord SPS de l'OMC, dont plusieurs dispositions ont trait aux BPR, y compris l'utilisation des normes internationales (Codex, CIPV, OIE), l'évaluation des risques, la transparence, etc. Comme cela a été demandé pendant la discussion au sein du Groupe de travail en mars 2017, le projet de questionnaire a été communiqué à certains partenaires du STDF et donateurs intéressés pour observations avant finalisation. Les suggestions faites par la FAO, l'OIE, les États-Unis, l'OMC et l'OCDE ont été incorporées dans la mesure du possible dans la version finale du questionnaire.

Des renseignements sur l'enquête en ligne du STDF ont été largement diffusés par courrier électronique, avec l'appui de la FAO (y compris les Secrétariats du Codex et de la CIPV), de l'OIE et de l'Unité SPS de l'OMC. Au total, le questionnaire en ligne a été rempli par 118 fonctionnaires de ministères/organismes/départements de 64 pays ou territoires.<sup>1</sup> Comme le montre la figure 1, la majorité des répondants travaillent dans des organismes gouvernementaux chargés de la préservation des végétaux (36) et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (33) et dans d'"autres" organismes, notamment des organismes ayant des fonctions multiples (22) et des organismes chargés de la santé des animaux (15) et des questions commerciales/économiques (12). La majorité des questionnaires ont été remplis en anglais (74) et le reste en espagnol (36) et en français (8).

---

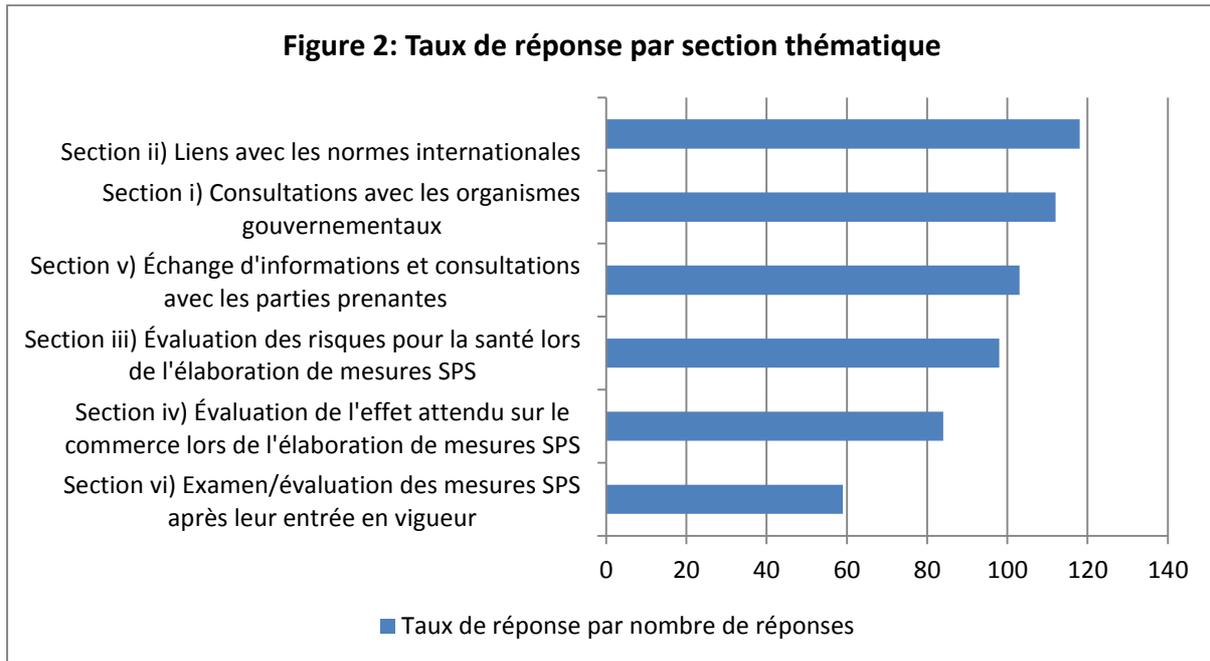
<sup>1</sup> Voir la liste à l'annexe 1. À la fin de l'enquête, environ 80 questionnaires dans la base de données en ligne étaient incomplets et n'ont pas été inclus dans le présent rapport.



Source: Enquête du STDF sur les BPR.

Ce rapport offre un résumé des réponses au questionnaire du STDF sur les BPR. Les réponses sont classées dans six grandes sections: i) consultations avec les organismes gouvernementaux; ii) liens avec les normes internationales (Codex, CIPV et OIE); iii) évaluation des risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux; iv) évaluation de l'effet attendu sur le commerce; v) échange d'informations et consultations avec les parties prenantes; et vi) examen/évaluation de l'application des mesures SPS après leur entrée en vigueur.

Comme le montre la figure 2, le taux de réponse a été le plus élevé pour les questions de la section ii) sur les liens avec les normes internationales (118 réponses); il faut cependant noter que la plupart des questions de cette section étaient obligatoires. La section i) est celle qui a eu le deuxième taux de réponse le plus élevé (112 réponses), suivie de la section v) (103 réponses), de la section iii) (98 réponses), de la section iv) (84 réponses) et, enfin de la section vi) (59 réponses) (voir la figure 2).



Source: Enquête du STDF sur les BPR.

Certaines des principales conclusions de l'enquête sont présentées ci-après:

- Dans la section i), 112 répondants ont indiqué que leur organisme consulte les organismes gouvernementaux de leur pays au sujet de l'élaboration des mesures SPS, et seulement 6 ont indiqué qu'il n'y avait pas de telles consultations. De plus, 65 répondants ont dit que les projets de mesures SPS sont systématiquement communiqués aux autres branches concernées du gouvernement; 34 ont indiqué qu'ils le sont occasionnellement et 13 ont dit qu'ils le sont rarement. Les réponses dans cette section ont également révélé que certains organismes n'ont pas de lignes directrices ni de procédures pour les consultations avec les autres branches du gouvernement en vue de l'élaboration de mesures SPS (27 réponses).
- La section ii) portait sur les liens entre les normes internationales (Codex, CIPV, OIE) et les mesures SPS. Soixante-six répondants ont indiqué que les normes internationales sont largement prises en compte dans les mesures SPS dans leur domaine. À la question de savoir si des règlements exigent la prise en compte des normes internationales pertinentes (Codex, CIPV, OIE) dans l'élaboration des mesures SPS, la majorité des répondants (94) ont dit oui, 16 ont dit non et 8 ont dit qu'ils ne savaient pas.
- Dans la section iii), 98 répondants ont indiqué que le gouvernement de leur pays évaluait les risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux lorsqu'il élaborait des mesures SPS; 8 ont dit que ces risques n'étaient pas évalués et 12 ont indiqué qu'ils ne savaient pas. De plus, d'après 79 répondants, il existe des directives écrites concernant l'évaluation des risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux, qui sont utilisées à des degrés divers. En revanche, 13 répondants ont indiqué qu'il n'existe pas de directives écrites et 6 ont dit que des directives étaient en préparation.
- La section iv) portait sur le point de savoir si l'effet attendu sur le commerce était évalué lors de l'élaboration des mesures SPS. Sur les 118 répondants, 84 ont indiqué que leur gouvernement évaluait l'effet attendu sur le commerce pour s'assurer que les mesures SPS ne sont pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis pour obtenir le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire approprié. En revanche, 20 répondants ont indiqué que l'effet attendu sur le commerce n'était pas pris en considération et 14 ont dit qu'ils ne savaient pas. Ainsi, quand on compare avec les réponses de la section iii), on s'aperçoit que, lors de l'élaboration de mesures SPS, l'évaluation porte

plus sur les risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux que sur l'effet attendu sur le commerce.

- La section v) contenait des questions sur l'échange d'informations et les consultations avec les parties prenantes (par exemple, secteur privé, groupements professionnels, associations de consommateurs, grand public). Un nombre élevé de répondants (103) ont indiqué que leur organisme fournissait des renseignements et consultait les parties prenantes au sujet des mesures SPS, tandis que dix organismes seulement ne communiquent pas d'informations aux parties prenantes et ne les consultent pas. Les importateurs, les exportateurs ou les commerçants sont les parties prenantes nationales les plus consultées. Les autres gouvernements sont les parties prenantes étrangères les plus consultées. Au total, 71 répondants ont indiqué que leurs organismes tiennent compte systématiquement des observations des parties prenantes.
- La section vi) posait la question de savoir si des examens ou des évaluations étaient effectués pour savoir comment les mesures SPS étaient appliquées et si elles atteignaient leur objectif après leur entrée en vigueur. Au total, 59 répondants ont indiqué que de tels examens étaient effectués dont 33 ont dit que ces examens et évaluations étaient réalisés systématiquement et 26 qu'ils l'étaient occasionnellement. Seulement 16 répondants ont indiqué que les conclusions des examens et des évaluations étaient systématiquement communiquées ou publiées.

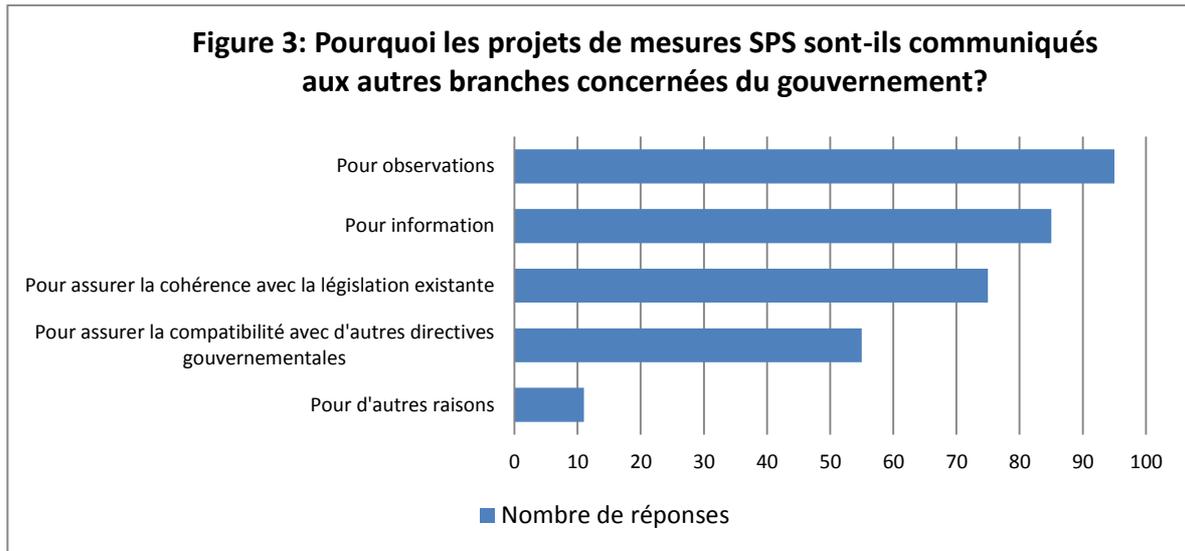
## SYNTHÈSE DES RÉPONSES

### I. Consultations avec les organismes gouvernementaux

Au total, 112 répondants ont indiqué que leur organisme consultait les autres organismes gouvernementaux du pays au sujet de l'élaboration des mesures SPS et seulement 6 ont dit que leur organisme ne le faisait pas. Il s'agit de consultations sur la législation primaire et/ou la législation secondaire et sur les différents types de mesures SPS, telles que l'adoption de normes internationales (Codex, CIPV, OIE), l'adoption de niveaux appropriés de protection (par exemple, limites maximales de résidus pour les pesticides ou les médicaments vétérinaires, limites maximales de résidus chimiques dans l'alimentation humaine et animale, etc.), l'inspection ou la certification et la définition de prescriptions et/ou procédures administratives au niveau national et/ou à la frontière.

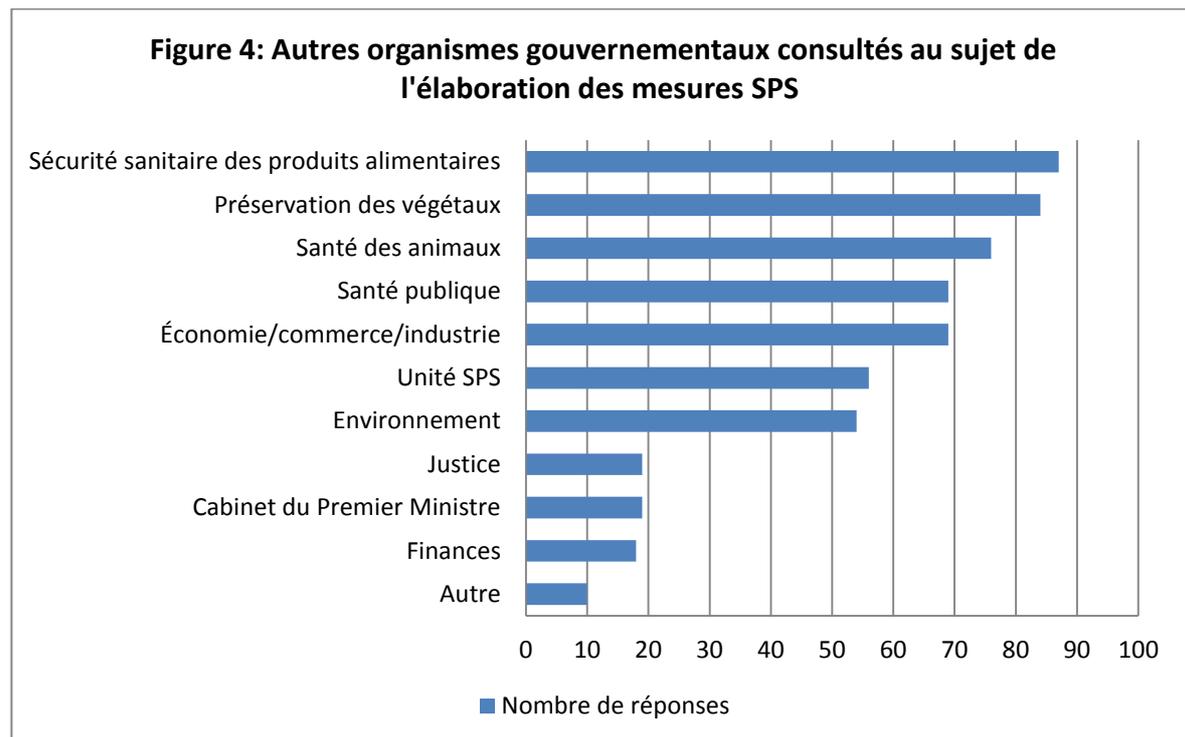
Sur les 112 répondants, 65 ont indiqué que les projets de mesures SPS étaient systématiquement communiqués aux autres branches concernées du gouvernement, 34 qu'ils l'étaient occasionnellement et 13 qu'ils l'étaient rarement.

Dans une autre question, il était demandé aux répondants d'indiquer pourquoi les projets de mesures SPS sont communiqués à d'autres branches du gouvernement; la figure 3 ci-dessous montre la répartition des réponses.



Source: Enquête du STDF sur les BPR.<sup>2</sup>

Les réponses données dans cette section ont également révélé que d'autres organismes gouvernementaux concernés sont consultés au sujet de l'élaboration des mesures SPS. Les résultats sont présentés dans la figure 4 ci-dessous.



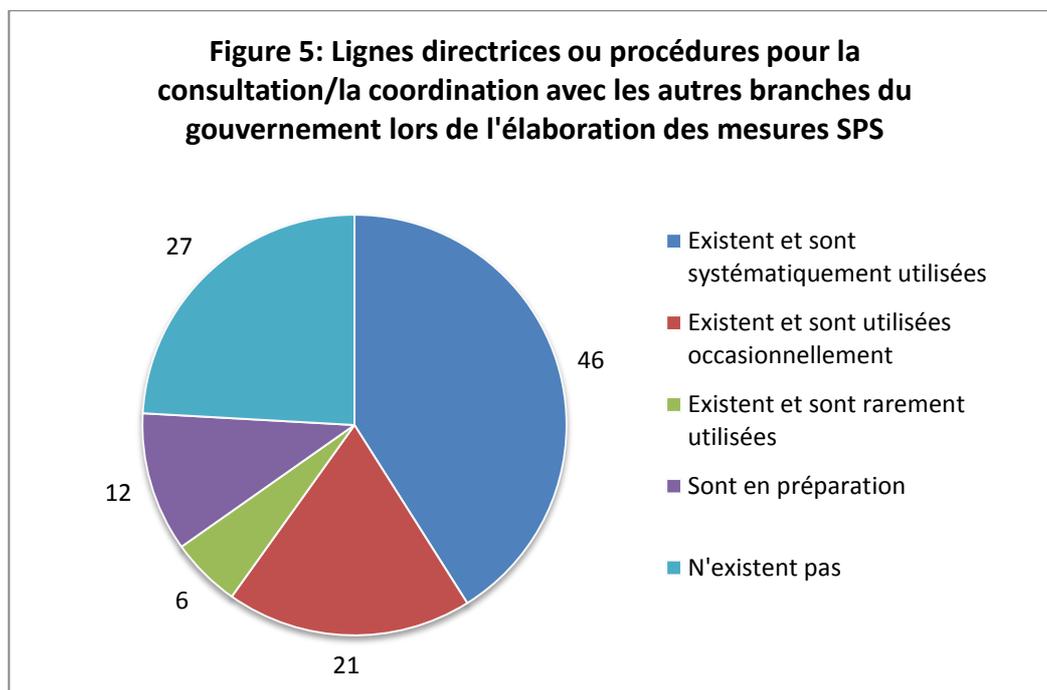
Source: Enquête du STDF sur les BPR.<sup>3</sup>

En réponse à une autre question, 46 répondants ont indiqué qu'il existait des lignes directrices ou des procédures pour la consultation et/ou la coordination avec d'autres branches du gouvernement lors de l'élaboration des mesures SPS et qu'elles étaient utilisées systématiquement. Vingt et un répondants ont indiqué qu'il existait des lignes directrices qui étaient utilisées occasionnellement, 6 autres qu'il existait des lignes directrices, mais qu'elles étaient rarement utilisées, et 12 autres

<sup>2</sup> Les répondants pouvaient sélectionner plusieurs réponses, si nécessaire.

<sup>3</sup> Les répondants pouvaient sélectionner plusieurs réponses, si nécessaire.

que des lignes directrices de ce genre étaient en préparation. Vingt-sept répondants ont dit qu'il n'existait pas de telles lignes directrices et procédures. La figure 5 ci-dessous illustre ces résultats.



Source: Enquête du STDF sur les BPR, sur la base de 112 réponses.

Enfin, 33 répondants ont donné des exemples supplémentaires de la manière dont leurs organismes consultaient les autorités gouvernementales au sujet de l'élaboration des mesures SPS. Certains de ces exemples sont présentés dans l'encadré 1 ci-dessous.

**Encadré 1: Exemples de consultation avec des organismes gouvernementaux au sujet de l'élaboration des mesures SPS**

*La plupart du temps, lorsque des mesures SPS sont en cours d'élaboration, des copies sont envoyées aux ministères et organismes concernés pour qu'ils formulent des observations, lesquelles sont incorporées avant que les mesures soient soumises au cabinet/parlement pour approbation.*

*Au sujet des mesures SPS, un comité national SPS est créé par arrêté du Premier Ministre et regroupe tous les acteurs.*

*Des réunions sont organisées dans le cadre de la coordination SPS avec la participation de divers ministères et du Département national de la planification.*

*Les consultations ont souvent lieu dans le cadre de réunions, comme la réunion du comité du Codex.*

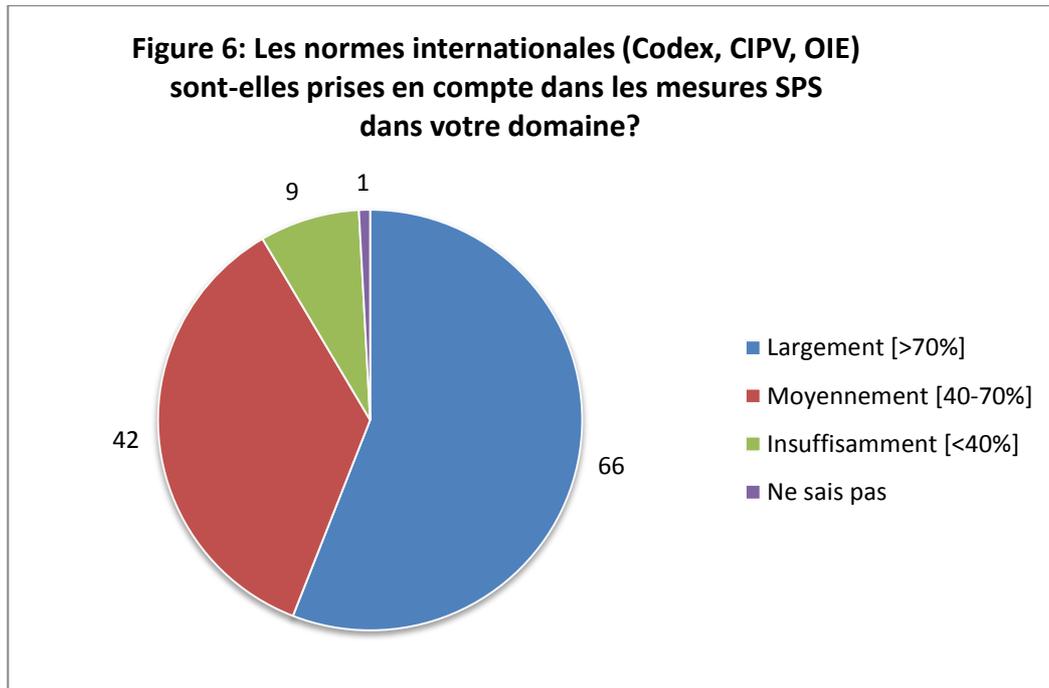
*Nous avons un Comité national du Codex, qui tient régulièrement des réunions; toutes ces questions sont examinées avec tous les membres du Comité, le secteur privé et le secteur public, les ONG et d'autres parties prenantes.*

Source: Enquête du STDF sur les BPR.

**II. Liens avec les normes internationales**

Cette section portait sur les liens entre les normes internationales (Codex, CIPV, OIE) et les mesures SPS. Sur 118 répondants, 66 ont indiqué que les normes internationales étaient largement prises en compte (c'est-à-dire >70%) dans les mesures SPS prises dans leur domaine

de travail, 42 ont dit qu'elles étaient moyennement prises en compte (40-70%), 9 ont indiqué qu'elles étaient insuffisamment prises en compte (<40%) et 1 n'était pas sûr (voir la figure 6).



Source: Enquête du STDF sur les BPR, sur la base de 118 réponses.

Dans une autre question, il était demandé s'il existait des prescriptions réglementaires exigeant que les normes internationales pertinentes (Codex, CIPV, OIE) soient prises en compte dans l'élaboration des mesures SPS. La majorité des répondants (94) ont dit qu'il existait de telles prescriptions, 16 ont dit qu'il n'y en avait pas et huit ont dit qu'ils ne savaient pas.

En outre, 71 répondants ont donné des renseignements supplémentaires sur leur expérience concernant l'adoption, l'adaptation et/ou l'application des normes internationales. Quelques exemples sont donnés dans l'encadré 2 ci-dessous.

#### **Encadré 2: Expériences ou difficultés concernant l'adoption, l'adaptation et/ou l'application des normes internationales**

*Les normes de l'OIE peuvent être difficiles à appliquer car elles nécessitent des ressources humaines très qualifiées, ce qui représente une contrainte pour les petits États insulaires.*

*Les normes du Codex sont adoptées pour être appliquées en tant que règlements mais cela peut être difficile car les opérateurs du secteur alimentaire n'ont pas les capacités requises pour s'y conformer.*

*Le respect des normes par les petits agriculteurs est un grand défi.*

*La mise en œuvre d'un système national de surveillance des parasites (NIMP 6) par les parties contractantes africaines est difficile car le personnel est limité et peu qualifié et en raison de l'insuffisance des infrastructures et des équipements, du manque de fonds et des lacunes dans le partage des connaissances.*

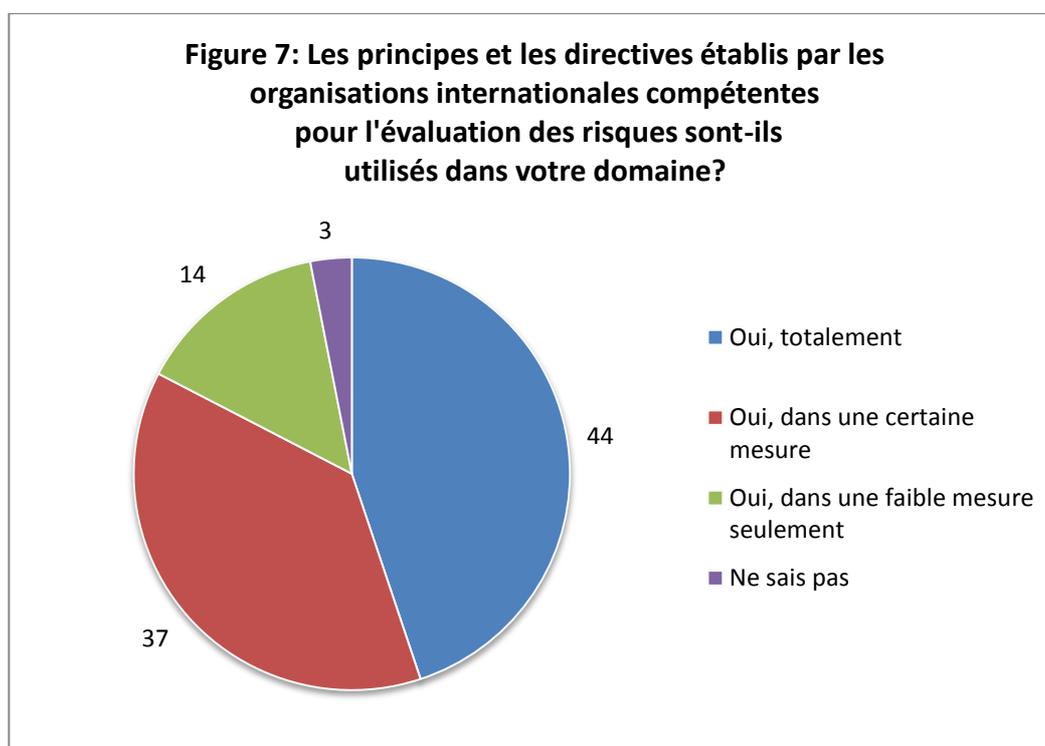
*Les difficultés rencontrées par les institutions sont liées au très faible niveau technique, au fait que la législation est ancienne et n'est pas adaptée aux pratiques modernes, et à la faiblesse des infrastructures. Au niveau politique, il y a un manque de compréhension de l'Accord SPS et des autres informations pertinentes.*

Source: Enquête du STDF sur les BPR.

### III. Évaluation des risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux pendant l'élaboration des mesures SPS

Cette section portait sur l'évaluation des risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux pendant l'élaboration des mesures SPS. Quarante-deux répondants ont indiqué que ces risques étaient évalués par leur gouvernement pendant l'élaboration des mesures SPS, 8 ont indiqué que leur gouvernement n'évaluait pas ces risques, et 12 ont dit qu'ils ne savaient pas.

Sur les 98 répondants aux questions restantes de cette section, 59 ont indiqué que les risques spécifiques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux étaient évalués systématiquement, 27 ont dit que ces risques étaient évalués occasionnellement et 12 ont répondu que ces risques étaient rarement évalués. La figure 7 ci-dessous indique dans quelle mesure les principes et les directives établis par les organisations internationales compétentes pour l'évaluation des risques sont utilisés.



Source: Enquête du STDF sur les BPR, sur la base de 98 réponses.

Sur les 98 répondants, 53 ont attribué la responsabilité de l'évaluation des risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux à leur propre organisme, tandis que 45 ont indiqué que cette responsabilité incombait à un autre organisme ou service gouvernemental spécialisé, y compris les ministères de l'agriculture, de la santé et du commerce. Dans une autre question, 48 répondants ont noté qu'il existait des directives écrites concernant l'évaluation des risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux qui étaient utilisées systématiquement. Vingt-huit répondants ont indiqué que de telles directives existaient et étaient utilisées occasionnellement, 6 ont dit que des directives étaient en préparation et 3 qu'elles existaient mais étaient rarement utilisées. Enfin, 13 répondants ont indiqué qu'il n'existait pas de directives écrites.

Cinquante répondants ont fourni des renseignements supplémentaires sur la manière dont les risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux étaient évalués pendant l'élaboration des mesures SPS. Quelques exemples sont donnés dans l'encadré 3 ci-dessous.

**Encadré 3: Exemples de la façon dont les risques pour la vie ou la santé des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux sont évalués pendant l'élaboration des mesures SPS**

*Chaque département a un service d'évaluation des risques qui est chargé des questions particulières à traiter. Une fois que le projet de rapport est établi, il est distribué au comité directeur scientifique pour examen et observations, avant d'être finalisé. Les rapports sont communiqués aux autorités compétentes du pays d'exportation le cas échéant ou à la partie prenante pertinente.*

*Utilisation du manuel d'analyse du risque phytosanitaire de la CIPV et de la législation disponible.*

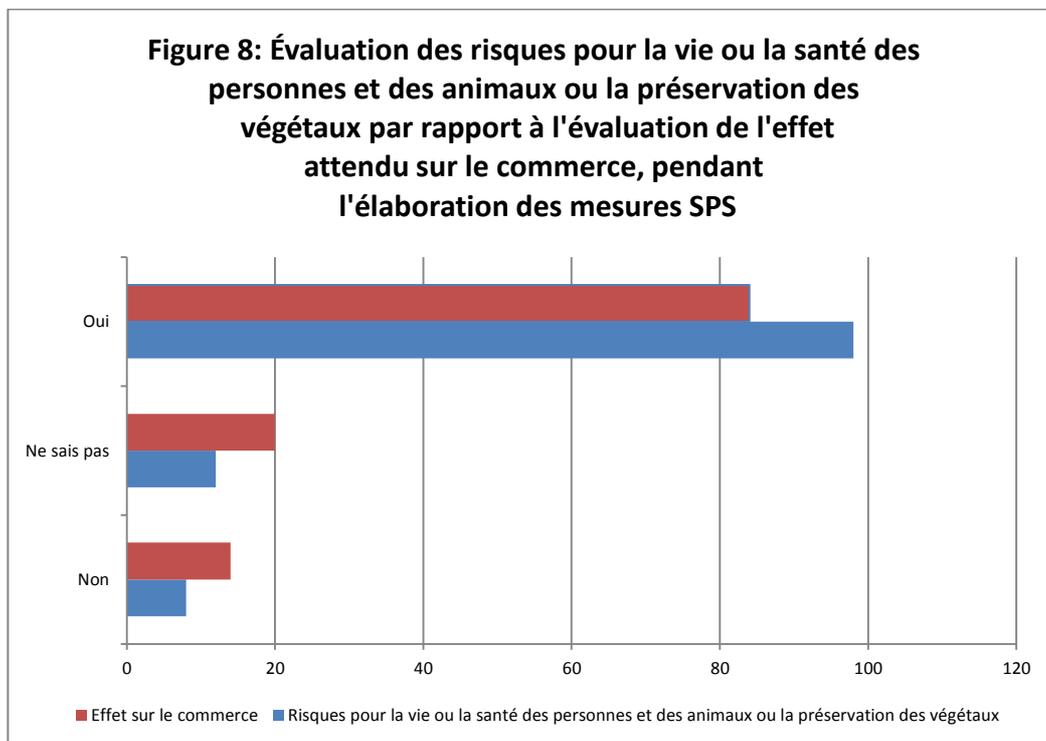
*Utilisation de données épidémiologiques et de rapports de laboratoire.*

*La réglementation définit les conditions d'importation des animaux et des produits d'origine animale. Si les importateurs veulent importer d'autres marchandises, ils doivent fournir suffisamment de renseignements pour permettre une évaluation des risques.*

Source: Enquête du STDF sur les BPR.

**IV. Évaluation de l'effet attendu sur le commerce pendant le processus d'élaboration des mesures SPS**

Quatre-vingt-quatre répondants ont indiqué que, pendant l'élaboration des mesures SPS, leur gouvernement évaluait l'effet attendu sur le commerce pour s'assurer que les mesures SPS n'étaient pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'était requis pour obtenir le niveau de protection sanitaire ou phytosanitaire approprié. Vingt répondants ont indiqué que l'effet sur le commerce n'était pas pris en compte, et 14 ne savaient pas. Il est intéressant de noter que, lorsqu'on compare les résultats des sections iii) et iv), les réponses révèlent que, pendant l'élaboration des mesures SPS, l'accent est mis un peu plus sur l'évaluation des risques sanitaires que sur l'évaluation de l'effet sur le commerce (voir le nombre de réponses dans la figure 8).



Source: Enquête du STDF sur les BPR, sur la base de 118 réponses.

Sur les 84 répondants à cette question, 57 ont indiqué que les effets potentiels sur le commerce étaient évalués systématiquement, 24 qu'ils l'étaient occasionnellement et 3 qu'ils l'étaient rarement. Dans une autre question sur la responsabilité, 42 répondants ont indiqué que leur organisme était chargé d'évaluer les effets potentiels des mesures SPS sur le commerce, tandis que 42 ont attribué cette responsabilité à un autre organisme ou service gouvernemental spécialisé, y compris les ministères de l'agriculture, du commerce et de la santé, ou ont mentionné des approches faisant intervenir plusieurs organismes.

D'après 35 répondants, il existe des directives écrites/des méthodes pour évaluer les effets potentiels des mesures SPS sur le commerce, qui sont utilisées systématiquement. Dix-huit répondants ont dit qu'elles existaient et étaient utilisées occasionnellement, et un a indiqué qu'elles existaient mais étaient rarement utilisées. Par ailleurs, 22 répondants ont indiqué qu'il n'existait pas de directives de ce genre et 8 ont dit qu'elles étaient en préparation.

Enfin, 40 répondants ont donné des renseignements supplémentaires sur la manière dont les effets attendus sur le commerce étaient évalués pendant l'élaboration des mesures SPS (voir l'encadré 4).

**Encadré 4: Exemples de la manière dont les effets attendus sur le commerce sont évalués pendant l'élaboration des mesures SPS**

*Un représentant commercial et un exportateur/importateur sont membres du Conseil pour la protection phytosanitaire et, de ce fait, ils font part de ces préoccupations lors de l'élaboration des règlements.*

*Ces effets sont analysés au cours de réunions d'examen de l'acte administratif. Le Ministère du commerce dispose d'instruments et de personnel pour effectuer cet examen.*

*Des inspections phytosanitaires sont effectuées à l'importation comme à l'exportation: les produits agricoles non conformes à la réglementation subissent diverses situations allant du tri ou traitement à la destruction. On évalue les impacts commerciaux en se référant aux pertes subies, les interceptions ...*

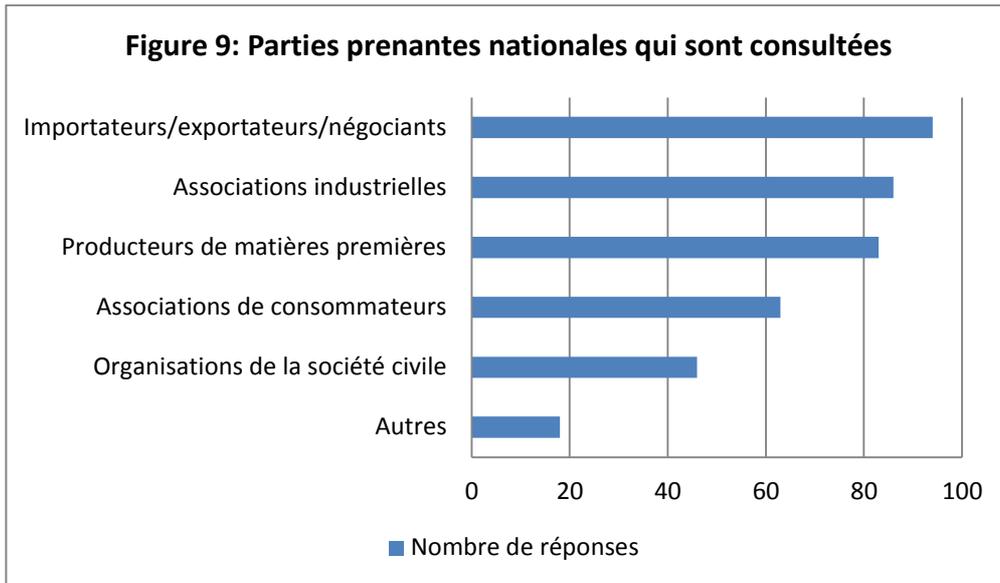
Source: Enquête du STDF sur les BPR.

**V. Partage de renseignements et consultation des parties prenantes (secteur privé, groupes industriels, associations de consommateurs, grand public) sur les mesures SPS**

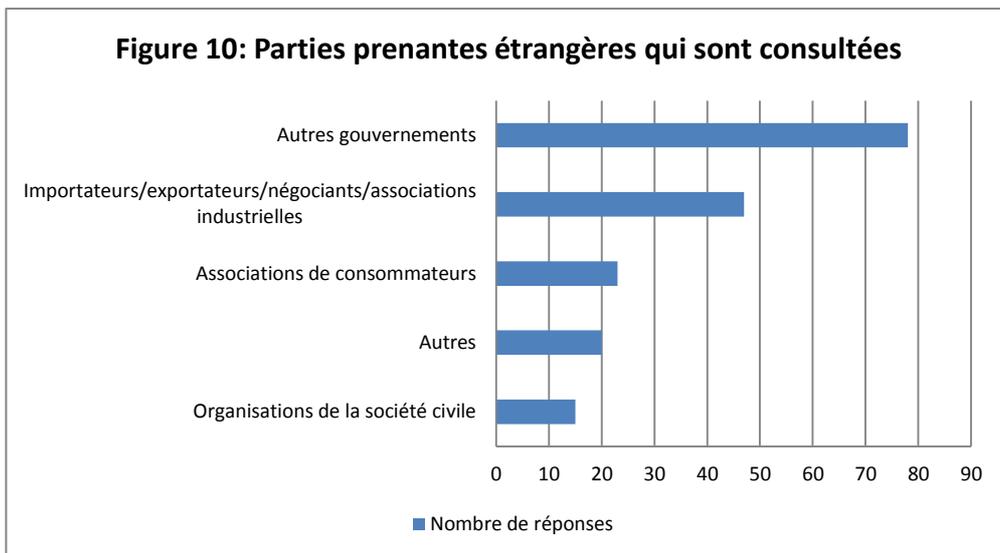
Au total, 103 répondants ont dit que leur organisme communiquait des renseignements aux parties prenantes et les consultait au sujet des mesures SPS; 10 organismes n'informaient pas ou ne consultaient pas les parties prenantes, et 5 répondants ne savaient pas si des consultations avaient lieu. Sur les 103 répondants à cette section, 42 ont dit que des consultations publiques avaient lieu systématiquement, 45 qu'elles avaient lieu occasionnellement, et 16 ont dit qu'elles avaient lieu rarement. Les figures 9 et 10 donnent une indication des parties prenantes nationales et étrangères qui sont consultées, par ordre d'importance.<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Ces questions permettaient aux répondants de sélectionner autant de réponses que nécessaire.



Source: Enquête du STDF sur les BPR.



Source: Enquête du STDF sur les BPR.

Dans cette même section, quatre questions spécifiques portaient sur la manière dont les consultations fonctionnaient dans la pratique et sur l'utilisation et la publication des résultats. Dans la première question, il était demandé s'il existait des lignes directrices ou procédures pour la consultation des parties prenantes du secteur concerné. Sur les 103 répondants, 44 ont dit que de telles lignes directrices existaient et étaient utilisées systématiquement, 26 ont dit qu'elles existaient mais qu'elles étaient utilisées occasionnellement, 5 ont dit qu'elles étaient en préparation, et 1 a dit qu'elles existaient mais étaient rarement utilisées. Vingt-sept autres répondants ont dit qu'il n'existait pas de telles lignes directrices/procédures.

Dans une autre question, il était demandé si des observations avaient été reçues des parties prenantes sur les projets de mesures SPS. Sur les 103 répondants, 41 ont indiqué que des observations étaient systématiquement reçues, et 43 ont dit que des observations étaient reçues occasionnellement. D'après 15 répondants, des observations étaient rarement reçues des parties prenantes, et 2 ont indiqué que des observations n'étaient jamais reçues.

Il a également été demandé aux répondants de dire si les observations reçues des parties prenantes sur les projets de mesures SPS étaient examinées par leur organisme: sur 103, 71 ont dit que les observations étaient systématiquement examinées; 28 qu'elles étaient examinées

occasionnellement; 3 qu'elles étaient rarement examinées. Seul un répondant a dit que les observations des parties prenantes n'étaient jamais examinées.

La quatrième question portait sur le point de savoir si les réponses aux observations reçues des parties prenantes sur les projets de mesures SPS étaient publiées. Sur les 103 répondants, 29 ont dit que les réponses aux observations des parties prenantes étaient systématiquement publiées; 25 ont dit qu'elles étaient publiées occasionnellement et 25 autres qu'elles étaient rarement publiées. Vingt-quatre répondants ont dit que les réponses n'étaient jamais publiées.

Enfin, 49 répondants ont fourni des renseignements additionnels pertinents sur leur expérience des consultations dans la pratique, par exemple sur l'examen des méthodes, des difficultés et des résultats. Quelques exemples sont donnés dans l'encadré 5 ci-dessous.

#### **Encadré 5: Expériences en matière de consultations dans la pratique**

*Les consultations se feront à travers des questionnaires sous forme d'enquête et à travers des groupements de producteurs ou d'agriculteurs existant dans les 570 sections communales du pays au moyen de téléphones portables.*

*Il n'y a pour l'essentiel aucune procédure ou ligne directrice relatives aux consultations sur ces questions. En principe, mon Ministère consulte les autres parties prenantes mais, en raison des contraintes financières, il se peut que toutes les parties prenantes ne soient pas consultées.*

*Conformément à notre règlement, les consultations sont limitées à l'autorité compétente du pays d'exportation et à l'exportateur potentiel en ce qui concerne le processus d'évaluation des risques. Le projet de rapport leur est envoyé pour examen; ils ont 60 jours pour répondre et ensuite le rapport est finalisé. S'agissant des règlements/instruments juridiques, des consultations nationales sont obligatoires. Aucun projet de règlement ne sera examiné par le Parlement s'il n'est pas prouvé que des consultations ont eu lieu et que les observations ont été reçues au cours des consultations.*

*Les renseignements sur les consultations sont rendus publics et peuvent être vérifiés au département juridique.*

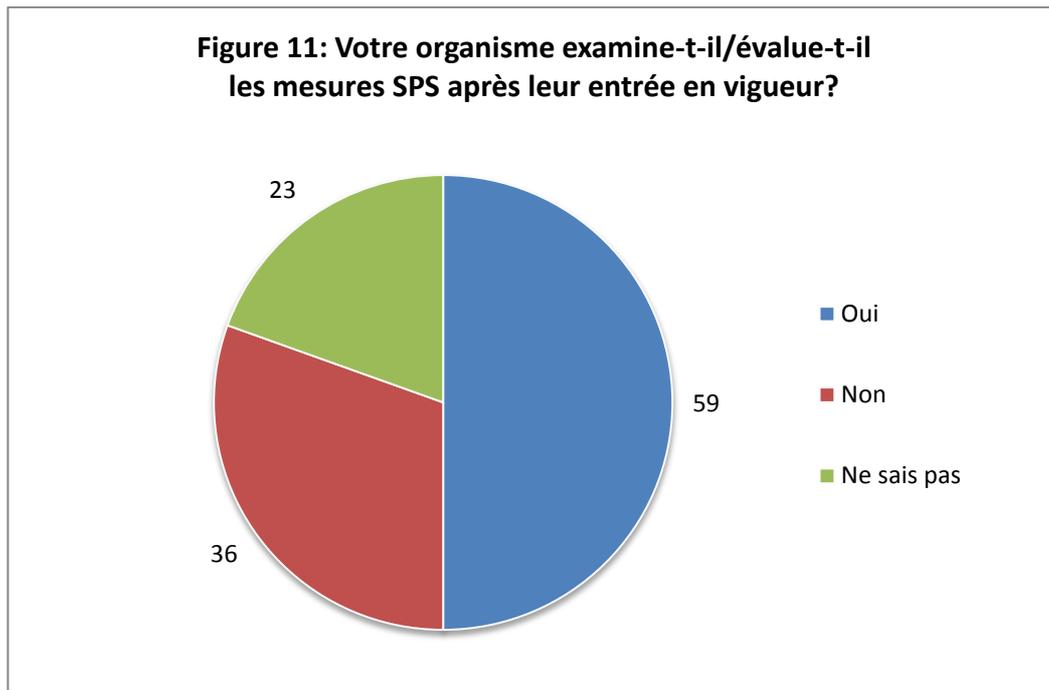
*Avec le Comité national SPS, des réunions se tiennent au moins trois fois par année pour identifier les problèmes et chercher des solutions, etc.*

*La principale difficulté tient au manque de connaissances et de différenciation, dans la communauté en général, au sujet des mesures SPS et des mesures établies au titre de l'Accord OTC. De plus, les observations formulées sont peu objectives et visent à protéger les intérêts d'un secteur particulier.*

Source: Enquête du STDF sur les BPR.

## **VI. Examen/évaluation de l'application des mesures SPS après leur entrée en vigueur**

Sur les 118 répondants, 59 ont dit que des examens/évaluations étaient effectués après l'entrée en vigueur d'une mesure SPS, afin d'évaluer comment les mesures (individuellement ou en groupe) sont appliquées, et si elles atteignent l'objectif visé. Trente-six autres répondants ont dit qu'il n'était pas procédé à de telles évaluations, et 23 ne savaient pas (voir la figure 11). Avec seulement 59 réponses positives, les questions de la section vi) sont celles qui ont eu le plus faible taux de réponse global dans l'enquête. Cela peut donner à penser que les répondants sont moins bien informés sur la question de savoir si un examen des mesures SPS est effectué, ce qui peut indiquer que cela reçoit moins d'attention que les autres domaines abordés dans l'enquête.

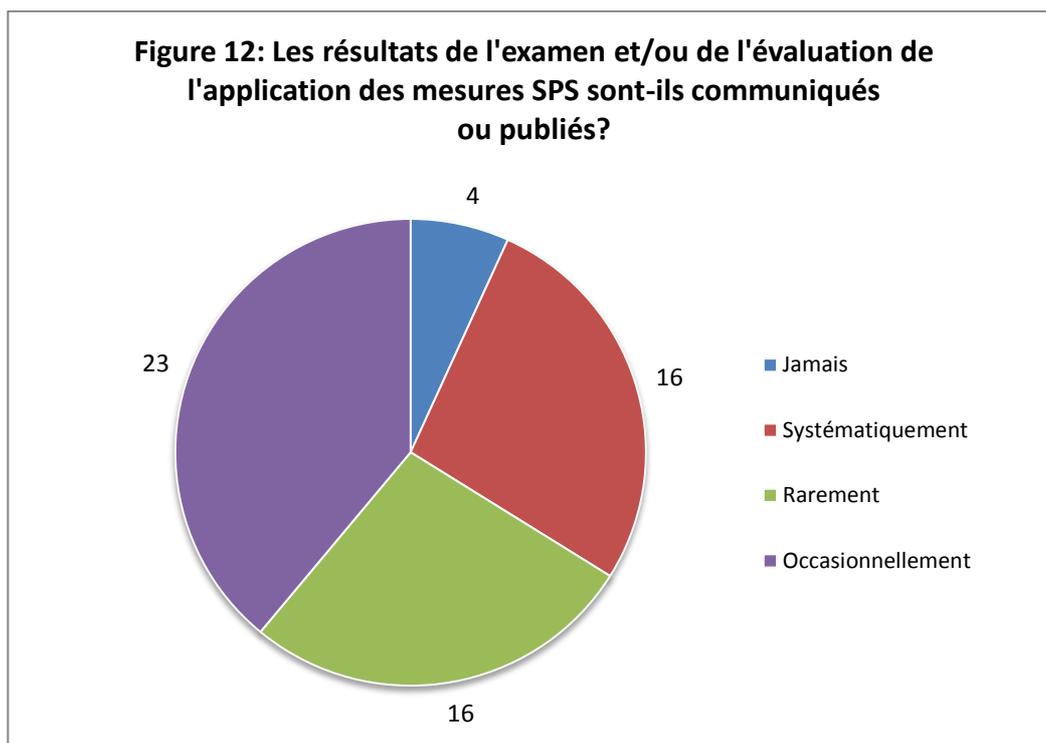


Source: Enquête du STDF sur les BPR, sur la base de 118 réponses.

Sur les 59 répondants pour cette section, 33 ont dit que l'application des mesures SPS était examinée et évaluée systématiquement, et 26 que cela se faisait occasionnellement. Sur une autre question, 38 répondants ont dit que leur organisme était chargé d'examiner ou d'évaluer les mesures SPS et de déterminer si elles atteignaient les objectifs visés, et 21 ont indiqué que cette responsabilité incombait à un autre organisme ou service gouvernemental spécialisé, notamment le Ministère des affaires étrangères, en collaboration avec l'organisme chargé de la quarantaine, le Ministère de l'économie, de la santé, de l'agriculture, du commerce et l'Organisation nationale pour la protection des végétaux.

Selon 24 répondants, des lignes directrices ou procédures relatives à l'examen et/ou à l'évaluation de l'application des mesures SPS existent et sont utilisées systématiquement. Dix-huit autres ont dit qu'elles existaient et étaient utilisées occasionnellement, et 3 ont indiqué qu'elles existaient, mais étaient rarement utilisées. D'après dix autres répondants, il n'existait pas de telles lignes directrices/procédures, et quatre autres ont dit qu'elles étaient en préparation.

Il était ensuite demandé si les résultats de l'examen et/ou de l'évaluation de l'application des mesures SPS étaient communiqués ou publiés. Sur les 59 répondants, 23 ont indiqué que les résultats étaient publiés occasionnellement, 16 ont dit qu'ils étaient publiés systématiquement, et 16 autres ont dit qu'ils l'étaient rarement. Seuls quatre répondants ont dit que les résultats n'étaient jamais publiés (voir la figure 12 ci-dessous).



Source: Enquête du STDF sur les BPR, sur la base de 59 réponses.

L'encadré 6 donne quelques exemples de la manière dont les organismes ayant répondu au questionnaire suivent l'examen et l'évaluation de l'application des mesures SPS.

**Encadré 6: Exemples de la manière dont les organismes suivent l'examen et l'évaluation de l'application des mesures SPS**

*En se basant sur les normes du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE concernant les produits animaux et celle de la CIPV pour les produits végétaux comme cadre de référence.*

*Notre organisme examine les données statistiques annuelles sur les importations et les cas particuliers pour déterminer l'effet et évaluer l'application.*

*Suivi des inspecteurs phytosanitaires dans les postes de contrôle frontaliers, la surveillance dans les parcelles de production, suivi auprès des autres acteurs impliqués.*

*Pendant l'application du règlement par les autorités sanitaires, on suit l'application des mesures. Les secteurs concernés et le public en général peuvent formuler des observations sur le règlement en question.*

Source: Enquête du STDF sur les BPR.

Enfin, 28 répondants ont donné des renseignements supplémentaires sur la manière dont les mesures SPS étaient examinées et ont précisé si les parties prenantes pouvaient demander un examen (voir l'encadré 7).

**Encadré 7: Exemples de la manière dont les mesures SPS sont examinées et de la possibilité pour les parties prenantes de demander un examen**

*En vertu de la législation, les mesures devraient être examinées tous les trois ans, mais dans la pratique, l'organisme s'efforce de les examiner tous les cinq ans. Il y a du retard et, avec des ressources humaines limitées, cela restera difficile.*

*Les partenaires internationaux posent toujours des questions au sujet des mesures SPS par le biais des notifications et ils nous permettent de répondre au moyen de mesures correctives pour régler le problème.*

*Les utilisateurs en général demandent des renseignements sur le règlement en vigueur et son application, et ils formulent des observations et des améliorations à apporter.*

*Les parties prenantes ont toujours le droit de demander une contre-expertise si elles estiment être lésées par l'application des mesures SPS, particulièrement en ce qui concerne les analyses de laboratoire qui peuvent être réalisées tant sur les produits d'origine animale que sur les produits d'origine végétale.*

Source: Enquête du STDF sur les BPR.

---

## **ANNEXE 1**

### **Pays/Territoires où se trouvaient les répondants à l'enquête**

Albanie; Algérie; Antigua-et-Barbuda; Argentine; Azerbaïdjan; Bahreïn; Belize; Bolivie; Burkina Faso; Cambodge; Cameroun; Chili; Colombie; Comores; Costa Rica; Égypte; El Salvador; Émirats arabes unis; Équateur; États-Unis d'Amérique; Éthiopie; Fidji; France; Gambie; Géorgie; Ghana; Grenade; Guatemala; Guyana; Haïti; Honduras; Inde; Kazakhstan; Kenya; Kiribati; Libéria; Madagascar; Malawi; Maurice; Mexique; Moldova; Monténégro; Mozambique; Népal; Nouvelle-Calédonie; Nouvelle-Zélande; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Philippines; Polynésie française; République dominicaine; République populaire de Chine; Samoa; Sénégal; Sierra Leone; Singapour; Sri Lanka; Tadjikistan; Taipei chinois<sup>5</sup>; Timor-Leste; Togo; Tonga; Trinité-et-Tobago; Uruguay; Yémen.

---

---

<sup>5</sup> Le Taipei chinois est Membre de l'OMC en vertu de l'article XII de l'Accord de Marrakech (1994). Le statut de Membre de l'OMC n'a aucune incidence sur la souveraineté du Membre au regard du droit international.